Les Echos Launoisiens

Mairie : Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 10h30 à 12h ; mardi de 16h30 à 18h30,
Samedi de 9h30 à 11h30. Page Fbk : commune de Launois sur Vence. Site : launoissurvence.fr
Tel : 03-24-35-01-60 / mail : mairie.launoissurvence@wanadoo.fr

Janvier 2026 N° 111

Le mot du Maire

Je vous présente ainsi que l'équipe communale tous mes **meilleurs vœux** pour cette année à venir, avec ce qu'elle véhicule d'espérances, de souhaits et de projets, individuels et collectifs.

Nos souhaits de **bonne année, de bonne santé, de réussite** dans les projets vont à chacun de vous, à vos familles, vos entreprises, à vos commerces ainsi qu'à l'ensemble de la population de notre commune.

J'adresse aussi une pensée pour tous ceux et celles qui nous ont quittés cette année avec une pensée particulière avec le départ brutal de notre conseiller Bernard GUILLAUME le 9/01/2026 après avoir effectué cinq mandats au sein de la commune.

2026 est l'échéance à venir des élections qui se profilent dans quelques semaines et je ne peux évidemment m'étendre sur ce sujet. Mais sachez qu'il s'agit d'un événement déterminant pour la vie de notre commune et je ne peux que vous engager à vous exprimer le moment venu.

Je souhaite exprimer ma gratitude à l'ensemble des élus du conseil municipal ainsi qu'aux acteurs locaux. Leur engagement, leur énergie et leur dévouement au service de la population constituent une véritable richesse collective, essentielle à l'intérêt général.
J'adresse également une pensée particulière aux associations de notre commune, dont l'action joue un rôle majeur dans la vitalité du territoire.

Je vous adresse mes vœux les plus sincères de santé, de sérénité, d'audace et de confiance en l'avenir.
Belle année à tous

ETAT CIVIL

Naissance :
- HUBERT HERBILLON Elyana née le 27/08/2025
- LETELLIER Vicke née le 08/10/2025
- QUIMPER FRANCE Robin né le 20/10/2025
- SIMONIN June née le 22/07/2025

Félicitations aux heureux parents

Mariage :
- ZOUHAIR Sarah et GRANGEOT Alexandre
- MARTINEZ Sarah et CHANTEAU Théo

Mille bonheurs aux mariés

Décès :
- DUFRESNE Daniel le 04/05/2025
- HACHEZ Pascal le 25/08/2025
- LOUVIER Yves le 03/12/2025
- CELLÉ Christiane le 18/12/2025
- GUILLAUME Bernard le 09/01/2026

Sincères condoléances aux familles

DATE DES PROCHAINES ELECTIONS MUNICIPALES

Elles auront lieu les dimanches 15 et 22 mars 2026

INSCRIPTION SUR LES LITES ELECTORALES DE LA COMMUNE (Date limite fixée au 6 février 2026 !)

Pour voter, il faut être inscrit sur les listes électorales : RV en mairie avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile. C'est simple et rapide. Avis à ceux qui viennent d'avoir 18 ans !

ENQUETE DE L'INSEE

Quelques familles de notre commune ont été sélectionnées pour participer à une enquête sur le pouvoir d'achat des ménages : dépenses pour le logement, le transport, l'alimentation, l'habillement… Cette étude se fera au cours de cette année 2026 par une personne mandatée par l'INSEE et munie d'une carte officielle l'accréditant. En cas d'absence du domicile, un avis de passage sera déposé dans votre boite aux lettres pour convenir d'un rendez-vous afin de vous remettre les documents nécessaires car y répondre est obligatoire.

EVOLUTION DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT

Depuis le 1er janvier 2018, la comcom des Crêtes Préardennaises a pris la compétence « assainissement collectif » et gère son budget. En plus de Launois, les communes concernées sont Attigny, Novion Porcien, Poix-Terron, Signy l'Abbaye, Thin le Moutier, Vendresse, Warnecourt, et Evigny. Des travaux à Boulzicourt ont débuté également.
La redevance d'assainissement sera de 2,50 € / m3 de 2026 à 2032, année où toutes les communes reliées au collectif seront au même tarif. La part fixe de départ est de 50 €.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

L'année dernière, un recensement a été effectué.

Nous sommes 671 Launoisiens. Nous étions 693 en 2023.
En trois ans, nous avons donc perdu 22 habitants.

TARIFS ORDURES MENAGERES 2026

Les levées pour les poubelles jaunes (recyclage) sont comprises dans la facture, 10 levées par an le sont pour les poubelles noires. Au-delà, chaque levée est facturée en supplément :

TARIFICATION DES LEVEES SUPPLEMENTAIRES pour 2026				
Tarifs selon volume des bacs pucés ou équivalence sacs prépayés				
Prix par levée	140 L	240 L	360 L	660 L
De la 11ème à la 13ème levées	3,74 €	6,48 €	9,66 €	17,73 €
De la 14ème à la 26ème levées	4,48 €	7,77 €	11,58 €	21,27 €
Au-delà de la 26ème levées	7,16 €	12,43 €	18,52 €	34,02 €

CHEMIN DES CRECHES ET NOEL

Deux week-ends d'affilée, notre église a abrité Le Chemin des Crèches, présentant une centaine –et oui !- de crèches du monde entier, prêtées par nous tous, l'église était décorée de sapins. C'était magnifique ! Un grand merci aux membres de Launois Evènements et spécial remerciement à Monique.

Un grand merci aussi aux habitants qui ont joliment décoré leur maison, c'est tellement agréable de rentrer dans un village lumineux en cette période de fêtes ! Mention remarquable cette année à nos employés communaux qui nous ont fait devant l'église, un superbe grand sapin illuminé d'étoiles.

UN BULLETIN UN PEU PARTICULIER : LA LOI NOUS OBLIGE…

À compter du 1er septembre 2025 s'ouvre la période de réserve pour les élections municipales de mars 2026 (L. 52-1 du code électoral). Cette période de réserve de six mois avant le scrutin encadre la communication des collectivités. **Donc nous ne pouvons, dans ce bulletin, parler des travaux réalisés ou à envisager, ni mettre de photos, juste des informations. Ce bulletin est donc très administratif.**

SERVICES

Commerces : Boucher-charcutier : Aux saveurs de Thin : Chaque samedi matin vers 11h et Maraicher : Chaque vendredi matin vers 10h devant la mairie puis place Henri Jurion (église)

Services de santé : Le Bus gynécologique Horizon Féminin dédié à la santé des femmes pour une consultation avec Cécile BORGNET, sage-femme : le mercredi 18 février et le vendredi 10 avril 2026. Prise de RV au 03-24-22-80-03 et positionné sur la place de l'église.

Le Bus PMI, « Bulle parentale » avec le personnel médical dédié à la santé des enfants, sera stationné de 9h30 à 12h près de la salle Ponsart (près de l'école) qui servira de salle d'attente : Les Jeudis 5 février, 5 mars, 2 avril, 30 avril, 28 mai et 25 juin 2026.

L'ECOLE JULES MARY

Notre école était jusqu'à présent une école communale (le fonctionnement était partagé au prorata des élèves scolarisés par les communes mais les investissements étaient uniquement à la charge de Launois.) A cause des menaces de fermeture de classes, notre groupe scolaire a intégré le SIVU des Crêtes regroupant les communes de Barbaise, Touligny, Jandun, Villers le Tourneur, Raillicourt, Viel Saint Rémy, Dommery et Neuvizy.

Chaque commune membre participera au financement en fonction des charges (fonctionnement et investissements) divisées par le nombre d'enfants scolarisés de chaque commune. A moyen terme, tous les enfants des communes du SIVU seront regroupés à l'école de Launois.La nouvelle présidente du SIVU est Virginie BAUDET, launoisienne. Ses trois vice-présidents sont Christophe DELBEE de Villers le Tourneur, Bruno LEBEGUE de Jandun et Stéphane UNDREINER de Neuvizy.

UN AU REVOIR ET UN BONJOUR !

Au terme de 30 années d'accueil et de secrétariat à la mairie, Linda LARUE, bien connue de tous et enfant du pays, -selon la formule consacrée-, s'en va travailler à plein temps à la comcom des Crêtes, et prendre la responsabilité des logements communaux. Grand grand merci à elle pour son sérieux, son implication dans la bonne gestion du village et tous les services qu'elle nous a rendus. Nous lui souhaitons de tout cœur, le meilleur dans ses nouvelles fonctions.

Qui dit départ dit arrivée… La nouvelle secrétaire Madame Brigitte BERTAUX est originaire de Launois puisqu'elle est la fille de M. et Mme CHARLES et la sœur de Sylvie DASNOIS, notre agent postal. Bienvenue !

LISTE DES TRAVAUX A VENIR DEJA VOTES EN CONSEIL MUNICIPAL

Quelques travaux ont déjà été votés par le conseil municipal actuel, mais non encore réalisés et sont en attente d'études ou de réponses de demandes de subventions.
La route de Bellevue,
Toiture de la Mairie
Reprise des concessions au cimetière

JOURNEE PLANTATION DE FLEURS

Comme chaque année, la municipalité a organisé une journée de plantation des fleurs annuelles, venues embellir massifs et jardinières.

Le vendredi 23/05, les élèves du groupe scolaire Jules Mary, accompagnés du personnel enseignant, ont joué les apprentis jardiniers. Le samedi 24/05, ce sont les Launoisiens qui ont mis le pied à l'étrier afin de planter le restant des massifs et jardinières sur l'ensemble du village. Comme chaque année, les participant(e)s ont pu déjeuner le midi ensemble autour d'un repas "à la bonne franquette". Un grand merci à tous.

UN DERNIER SALUT

Bernard GUILLAUME a été un personnage important de notre commune. Longtemps conseiller municipal et adjoint, il a tenu avec sa femme le tabac-presse-droguerie qui proposait aussi mille autres outils utiles aux habitants. Nous sommes sûrs que de nombreux Launoisiens s'associent à notre peine et à celle de sa famille.

A l'occasion de la nouvelle année 2026

le Maire, ses adjoints et ses conseillers municipaux

Sont heureux de vous convier à la cérémonie des vœux

Le Vendredi 23 janvier 2026 à 19 heures

Cantine de l'école Jules Mary de LAUNOIS SUR VENCE

INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT LE CIMETIERE

Les habitants de LAUNOIS-SUR-VENCE le savent bien, l'aspect du cimetière, en particulier dans certains secteurs anciens, n'est pas aussi satisfaisant que l'on pourrait le souhaiter.

L'équipe municipale, parfaitement consciente de cette situation, a décidé de prendre les mesures nécessaires pour résoudre ce problème. Cela étant, il faut savoir que l'amélioration de l'aspect d'un cimetière n'est pas une mince affaire, et ne pourra se régler qu'au prix d'un protocole étalé sur plusieurs années.

Pour comprendre la procédure à mettre en place il faut apprécier une des particularités de ce site, qui est une étroite imbrication entre le terrain communal et le terrain concédé (c'est-à-dire sur lequel un droit de jouissance privé a été accordé pour une certaine durée).

En effet, si l'entretien du terrain communal incombe naturellement à la commune, l'entretien d'un emplacement concédé incombe, en revanche, au concessionnaire ou à ses ayants-droits.

Evidemment, cela est difficile lorsque le concessionnaire est décédé et qu'il n'y a plus d'ayant-droit connu. A partir de là, face au défi du temps et de ses outrages, les emplacements et monuments édifiés sur les sépultures se dégradent lentement mais sûrement, et sont assaillis par les lichens, ronces ou autres herbes folles. Pour autant, les services municipaux ne peuvent intervenir sur les lieux concédés en termes d'entretien puisqu'ils sont situés hors du champ d'action juridique de la commune (sauf en cas de péril constaté).

Voilà le problème auquel nous sommes confrontés dans le cimetière : des concessions visiblement abandonnées, souvent perpétuelles, pour lesquelles nous n'avons plus de contact avec les familles. En fait, la solution consiste pour les communes à mettre en œuvre la procédure de reprise légalement prévue au Code Général des Collectivités Territoriales.

En résumé, il s'agit de constater de façon publique et incontestable, par procès-verbal, que les emplacements dégradés sont bel et bien abandonnés. Au terme d'une durée comprise entre 1 et 2 ans, la commune pourra reprendre les terrains.

En début de procédure, puis durant tout son déroulement, les listes d'emplacements concernés seront consultables en Mairie et en Préfecture ou Sous-Préfecture, de manière à ce que tout ayant-droit éventuel puisse être informé.

Compte-rendu de séance du 23 septembre 2025

Présents : M. LOMBARD Janick, Maire, Mmes : BAUDET Virginie, CHRISMENT Laure, PECHERAL Marie, MM : MARTIN Antoine, MERCIER Mickaël, VANBELLE Éric
Excusés ayant donné procuration : MM : GUILLAUME Bernard à Mme PECHERAL Marie, HALTER Vincent à M. MARTIN Antoine **Excusés** : MM : FORGET Sébastien, FORTANT Jérôme, LARUE Miguel, PETITFILS Damien

2025/32 TRANSFERT DE COMPETENCE ET DU PERSONNEL
Le Maire rappelle à l'assemblée :
Considérant l'intérêt du projet syndical *(Adhésions des communes de Barbaise, Launois sur Vence et Touligny)*,
Il appartient donc à la commune :
- de transférer les personnels de la commune de Launois sur Vence exerçant en totalité leurs fonctions au sein de ces structures et dont la compétence « SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE» est transférée au SIVU des Crêtes à compter du 17 juin 2025,
Ce transfert concerne 6 emplois dont :
6 emplois permanents :

- 1 emploi d'ATSEM (ATSEM principal de 2ème classe), permanent à temps non-complet à raison de 25.55/35ème heures par semaine
- 3 emplois d'adjoint d'animation (Adjoint d'animation au service périscolaire et cantine), permanents à temps non-complet à raison de 17.25/35ème heures par semaine
- 2 emplois d'Adjoint technique (Adjoint technique au service cantine), permanents à temps non-complet à raison de 26/35ème heures par semaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de transférer les personnels concernés par le transfert de la compétence « SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE» au Syndicat à compter du 17 juin 2025.
- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois de la structure, tel que joint en annexe 3.
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à recruter, le cas échéant et en cas de vacance desdits emplois permanents susvisés, un agent contractuel, et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2025/33SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT
Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration
Par délibération du 11 mars 2022, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc…A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2025/35 MISSION Janick LOMBARD à Cloyes-sur-le-Loir
Suite à l'organisation de la rencontre Nationale des villages étapes du 1er au 3 octobre 2025 à Cloyes-sur-le-Loir (Eure-et-Loir) le Conseil Municipal confie la mission spéciale de participer à cette rencontre à M. LOMBARD Janick, Maire.
l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2025/36 DESIGNATION DE REFERENTS TERRITORIAUX (EESH)
Le Maire explique les enjeux de prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine EESH et soumet la demande de l'ARS concernant la désignation de référents territoriaux au sein de la collectivité.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :-De nommer :- Mme BAUDET Virginie (élue)- M. WERNIMONT Didier (agent territorial). A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2025/37 DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES 2024/2025
Après exposé du détail des frais de fonctionnement occasionnés par le Groupe Scolaire Jules Mary
Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
- FIXE le montant de la participation aux frais scolaires pour l'année 2024/2025, à mille vingt-quatre euros **(1024.00€)** par élève pour les classes maternelles et primaires.
- DECIDE de faire participer aux frais scolaires les communes de BARBAISE, DOMMERY, TOULIGNY, le SYREPE et le SIVU des Crêtes.A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2025/38 TRANSPORTS / PISCINE - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025
Après exposé du détail des frais de fonctionnement occasionnés par le transport et les entrées à la piscine des élèves du Groupe Scolaire Jules Mary de LAUNOIS SUR VENCE pour l'année scolaire 2024/2025,
Et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
- FIXE le montant de la participation aux frais de transports et entrées à la piscine pour l'année 2024/2025, à quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-dix centimes **(90.90€)** par élève pour les classes primaires (CM),
- DECIDE de faire participer à ces frais les communes de TOULIGNY, BARBAISE et le SIVU des Crêtes.
A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2025/39 CONVENTION D'OCCUPATION REVOCABLE ET PRECAIRE
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,
-Autorise le Maire à établir une convention d'occupation révocable et précaire entre le Mairie de Launois sur Vence et la Société Esprit Nature représentée par Mme SOMMÉ Christine pour l'occupation du bâtiment communal rue des Aisements à partir du 1er février 2026 pour une durée d'un an. A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1)

2025/40 CONVENTION D'OCCUPATION REVOCABLE ET PRECAIRE
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,
-Autorise le Maire à établir une convention d'occupation révocable et précaire entre le Mairie de Launois sur Vence et l'ADMR représentée par Mme THIRIET Viviane pour l'occupation du local communal au 18 rue de Pierrepont 08430 Launois sur Vence à partir du 1er février 2026 pour une durée d'un an, A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Compte-rendu de la séance du 21 octobre 2025

Présents : M. LOMBARD Janick, Maire, Mmes : BAUDET Virginie, CHRISMENT Laure, PECHERAL Marie, MM : FORGET Sébastien, LARUE Miguel, MARTIN Antoine, MERCIER Mickaël, PETITFILS Damien, VANBELLE Éric
Absents : MM : FORTANT Jérôme, GUILLAUME Bernard, HALTER Vincent

2025/43 CONVENTION AVEC LE SIVU DES CRETES
Suite au transfert de compétence scolaire de la commune de Launois sur Vence au SIVU des Crêtes,
Vu que les procédures de transfert du personnel de la commune de Launois sur Vence au SIVU des Crêtes sont en cours,
Le Maire présente une convention de refacturation des frais de personnel des agents des services scolaires et péri-scolaires avec le SIVU des Crêtes pour permettre à la commune de Launois sur Vence de pouvoir continuer à mandater les salaires des agents concernés jusqu'au 31 décembre 2025, avec les modalités de refacturation au SIVU des Crêtes.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,
-autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire. A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2025/45 DEMANDE DE SUBVENTION
Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2025 à l'association suivante :
* ASSOCIATION LA JEUNESSE LAUNOISIENNE : 700.00€
DIT que le montant total des subventions a été prévu au compte 65748 du budget primitif 2025. A l'unanimité.

2025/46 PARTICIPATION EMPLOYEUR Mutuelle
Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques santé** (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).
Cette **participation devient obligatoire** pour les **risques santé** à compter du 1er janvier 2026 (montant minimal brut mensuel de 15 € selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ». A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2025/47 BONS D'ACHAT BOULANGERIE
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,
-de créer des bons d'achat pour des buchettes individuelles (mousses ou traditionnelles) valables à la Boulangerie GILLET Cyril de Launois sur Vence concernant la distribution des colis des anciens. A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2025/48 BON D'ACHAT SAS LES SERRES DU VIVIER GUYON
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,
-de créer des bons d'achat pour la fourniture de végétaux valables à la SAS Les Serres du Vivier Guyon de Charleville-Mézières concernant les récompenses pour les maisons fleuries. Chaque bon aura une valeur maximum de 50€ pour un montant maximum de 500€ - A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2025/49 DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026 (travaux voirie)
Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de voirie au Hameau de Bellevue pour un montant de 97 815.00€ HT,
Plan de financement : DEPENSES : Montant total des travaux HT : 97 815.00€
RECETTES :
-Subvention à solliciter en DETR 2026 : 29 300.00€
-Subvention à solliciter en Contrat de Territoire : 19 563.00€
-Autofinancement par fonds propres : 48 952.00€
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : -de réaliser les travaux de voirie au Hameau de Bellevue pour un montant de 97 815.00€ HT et approuve le plan de financement ci-dessus,
-Charge le Maire de solliciter une subvention aussi élevée que possible à l'Etat au titre de la DETR 2026 et DSIL,
-Charge le Maire de solliciter une subvention aussi élevée que possible dans le cadre du contrat de territoire au Conseil Départemental, A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Compte-rendu de la séance du 4 décembre 2025

Présents : M. LOMBARD Janick, Maire, Mmes : CHRISMENT Laure, PECHERAL Marie, MM : LARUE Miguel, MARTIN Antoine, MERCIER Mickaël, PETITFILS Damien **Excusés ayant donné procuration** : Mme BAUDET Virginie à Mme PECHERAL Marie, M. VANBELLE Éric à M. MERCIER Mickaël **Excusé** : M. FORGET Sébastien **Absents** : MM : FORTANT Jérôme, GUILLAUME Bernard, HALTER Vincent

2025/50 CONVENTION AVEC LE SIVU DES CRETES
Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec le SIVU des Crêtes définissant les modalités financières de remboursement des frais avancés par la commune de Launois sur Vence et les conventions de mises à disposition du personnel si nécessaire. A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2025/51 CRÉATION UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
Mr le Maire expose à l'Assemblée :
- que pour les besoins du Service et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer l'emploi non permanent d'adjoint administratif pour assurer les fonctions d'agent d'accueil sur le grade d'adjoint administratif
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- décide de créer l'emploi non permanent d'agent d'accueil sur le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C de 12/35ème pour la période du 05 décembre 2025 au 04 juin 2027 pour un accroissement temporaire d'activité, (durée maximale de contrat de 12 mois, sur une même période de 18 mois consécutifs),
- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée.
-la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- dégage les crédits correspondants. A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2025/52 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ACCUEIL
Le Conseil Municipal ; Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;
DECIDE - la création à compter du 05 décembre 2025 d'un emploi permanent d'agent d'accueil dans le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, temps non complet pour 17,85 heures hebdomadaires.
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an (maximum 3 ans) compte tenu de la difficulté de recrutement de titulaire.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'un an et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget. A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)